Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600040-20260507-D040_2026-DE

ARZAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

7 MAI 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19 - présents : 17 - votants : 18

L'an Deux Mille Vingt-Six, le 7 Mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Avril 2026.

Présents : Samuel FÉRET, Géraldine TABART, Yvon RIALLAND, Magali FORÊT, Hervé LEFEBVRE, Séverine JÉHANNO, Rachel RAITHIER, Jean-François BASCOU, Bernard MAUDUIT, Marie-Pierre RICORDEL, Isabelle MENTION, Fabrice CHAMPALLE, Wangi LE NEVÉ, David DUFOUR, Nicolas GUYOT, Yolène BÉGO, Thomas OLIVIER.

Absent excusé : Geneviève LE GOUALLEC (pouvoir à Bernard MAUDUIT), Servane LE RAY,

Secrétaire de séance : Jean-François BASCOU.

040/2026 Règlement du service assainissement collectif

Hervé LEFEBVRE, adjoint aux réseaux, cycle de l'eau et voirie, explique au Conseil Municipal que le règlement du service d'assainissement collectif fixe les règles concernant :

- Le service de l'assainissement : eaux admises, engagements de l'exploitant, règlement des réclamations.
- Le contrat entre l'exploitant et l'usager : souscription du contrat, résiliation du contrat
- La facture : présentation de la facture, actualisation des tarifs, modalités et délais de paiement, non-paiement, cas d'exonération
- Le raccordement : les obligations de l'usager, la demande de raccordement
- Le branchement : description, installation et mise en service, paiement, entretien et renouvellement, suppression et modification
- Les installations privées : caractéristiques, entretien et renouvellement, contrôles de conformité

Il propose d'ajouter au règlement déjà en vigueur le point suivant dans le chapitre 6 relatif aux installations privées :

« La vérification des installations privées par l'exploitant donne lieu à la production d'un certificat relatif à la conformité des installations, remis au propriétaire et à la collectivité.

Dans le cas où des défauts seraient constatés par l'exploitant suite au contrôle des installations privées, le propriétaire doit y remédier à ses frais dans un délai de 6 mois à compter de la transmission du certificat par l'exploitant.

A l'issue d'une seconde vérification des installations, si les travaux de mise en conformité n'ont pas été réalisés par le propriétaire la redevance assainissement sera majorée de 400%. ».

La pénalité de 400% s'applique sur le montant annuelle TTC de la redevance d'assainissement communale.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600040-20260507-D040_2026-DE

Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal, par 18 voix POUR,

- ☐ Ajoute dans le chapitre 6 du règlement d'assainissement collectif un délai de 6 mois pour la mise en conformité du branchement ainsi qu'une pénalité de 400% du montant annuel TTC de la redevance d'assainissement communale en cas de non réalisation des travaux dans les délais.
- ☐ Approuve le règlement d'assainissement collectif tel que modifié.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Samuel FÉRET.